

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2014**

=====

Date de convocation : 18.02.2014

Date d'affichage : 18.02.2014

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 14 Votants : 16

Le 26 FEVRIER 2014 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme FOURMENTIN Francine, Mme MALACH Frédérique, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc, M. LECHANOINE Jean-Michel,

Absents excusés : Mme SAUVE Jacqueline, M. JOSEPH Franck,

Absents : Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. HAMEL Gérard, M. VARIN Jérôme, M. DESMASURES Jean-Claude,

Procurations : Mme SAUVE Jacqueline à Mme HAMEL Manuella, M. JOSEPH Franck à M. SEGUIN Emmanuel.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Sophie.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2013

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2013 n'appelle aucune observation.

Ordre du jour complémentaire

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la mutualisation de services pour l'école de musique.

Approbation des Comptes administratifs et Comptes de gestion 2013 (Commune, Assainissement et Lotissements)

Les documents ont été transmis suite à la réunion de la commission des Finances du 18 février 2014.

Compte administratif et compte de gestion 2013 de la Commune
(Délibérations 2014.02.01a et 02a)

Le résultat de la gestion de la Commune de SOURDEVAL pour 2013 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	1 542 189.69 €
	Recettes	2 008 037.23 €
	Excédent de l'exercice	465 847.54 €
	Excédent antérieur reporté	261 309.85 €
	Résultat de clôture	727 157.39 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	578 827.54 €
	Reste à réaliser Dépenses	122 916.89 €
	Recettes de l'exercice	577 026.03 €
	Reste à réaliser Recettes	0.00 €
	Déficit de l'exercice	- 1 801.51 €
	Déficit antérieur reporté	- 267 408.72 €

	Déficit de clôture	- 269 210.23 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 122 916.89 €
	Besoin de financement total	- 392 127.12 €

A la demande de M. LECHANOINE, le compte administratif est examiné par chapitre.

M. LECHANOINE demande pourquoi le compte électricité ne baisse pas suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Mme LAURENT explique que les taxes sur l'électricité ont augmenté ainsi que les consommations de janvier à mars.

M. LECHANOINE fait remarquer que les frais de combustibles ne baissent pas. Mme LAURENT explique que les prix ont augmenté et que la consommation varie suivant le froid. M. BOURDALE remarque que ce compte a augmenté de 30 000 € par rapport au budget 2012. M. LECHANOINE trouve inconcevable que la Commune ne se soit jamais penchée sur les frais des combustibles. La Commune n'a pas fait de travaux d'isolation.

M. SIMON demande si la Médiathèque achète des livres. Oui bien sûr et la somme consacrée à ces achats est prévue suivant la convention passée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Mme FOURMENTIN demande des explications sur le compte « produits divers de gestion courante ». Ce compte retrace l'encaissement des participations pour le repas des cheveux blancs, la vaisselle à remplacer dans les salles et les remboursements de livres perdus ou détériorés.

M. BOURDALE constate que la DGF a baissé. Mme LAURENT explique que ce sont les services de l'État qui fixent le montant de la DGF.

Pour M. LECHANOINE, l'aménagement de la Place Charles de Gaulle n'est pas une bonne opération et pense que les 50 000 € pour la construction des toilettes publiques sont une erreur et on le constate encore au vu des dégradations commises la semaine dernière. Mme FOURMENTIN demande si la Commune est assurée. M. le Maire répond que oui et que le sinistre a été déclaré. Mme MALACH et Mme LAURENT ajoutent que l'abri est utilisé par toutes sortes de personnes qui s'abritent du mauvais temps et notamment des personnes âgées.

M. le Maire s'étant retiré, Mme LAURENT, 1^{ère} Adjointe fait procéder au vote sur le compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 de la Commune par 12 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, M. SIMON et M. LECHANOINE).

Compte administratif et compte de gestion 2013 du Service de l'assainissement
(Délibérations 2014.02.01b et 02b)

Le Compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'assainissement se résume comme suit :

Section d'exploitation :	Dépenses	378 417.27 €
	Recettes	396 316.47 €
	Excédent de l'exercice	17 899.20 €
	Excédent antérieur reporté	118 922.69 €
	Résultat de clôture	136 821.89 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	288 231.42 €
	Reste à réaliser Dépenses	117 248.24 €
	Recettes de l'exercice	318 510.22 €

	Reste à réaliser Recettes	42 288.00 €
	Excédent de l'exercice	30 278.80 €
	Excédent antérieur reporté	4 507.60 €
	Excédent de clôture	34 786.40 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 74 960.24 €
	Besoin de financement total	- 40 173.84 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

M. LECHANOINE demande des explications sur les 40 000 € de déficit d'investissement. Mme LAURENT explique que ce déficit est compensé par le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement. M. LECHANOINE s'étonne que l'excédent de fonctionnement finance l'investissement. Mme LAURENT répond que c'est tout à fait normal que l'excédent de fonctionnement serve à financer les travaux d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2013 par 12 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, M. SIMON et M. LECHANOINE).

Compte administratif et compte de gestion 2013 du Lotissement des Prés et des Acacias
(Délibérations 2014.02.01c et 02c)

Le résultat de la gestion du Budget annexe « Lotissement des Prés et des Acacias » pour 2013 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	282 747.05 €
	Recettes	257 944.76 €
	Déficit de l'exercice	- 24 802.29 €
	Excédent antérieur reporté	24 802.29 €
	Résultat de clôture	0.00 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	261 124.27 €
	Recettes de l'exercice	266 370.08 €
	Excédent de l'exercice	5 245.81 €
	Résultat antérieur reporté	12 961.84 €
	Excédent de clôture	18 207.65 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

M. SIMON souligne qu'il vote contre car il était opposé à la construction des logements locatifs. Mme LAURENT précise que le budget du lotissement ne concerne que la vente des parcelles et que les logements locatifs dépendent du budget principal. Elle ajoute que les loyers couvrent l'annuité.

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Prés et des Acacias pour l'année 2013 par 12 voix Pour, 2 Contre (M. SIMON et M. LECHANOINE) et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN et M. BOURDALE).

Compte administratif et compte de gestion 2013 du Lotissement Calandot
(Délibérations 2014.02.01d et 02d)

Le résultat de la gestion du Budget annexe « Lotissement Calandot » pour 2013 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	555.00 €
	Recettes	555.00 €
	Excédent de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	27 205.00 €
	Résultat de clôture	27 205.00 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	555.00 €
	Recettes de l'exercice	555.00 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du lotissement Calandot pour l'année 2013 par 12 voix Pour, 3 Contre (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, M. LECHANOINE) et 1 abstention (M. SIMON).

Affectation du résultat

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat pour chaque budget :

Budget communal (Délibération 2014.02.03a) :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2013 : 727 157.39 €

Résultat d'investissement au 31.12.2013 :

Besoin de financement sur réalisé : 269 210.23 €

Besoin de financement sur reste à réaliser : 122 916.89 €

Soit un besoin de financement total de : 392 127.12 €

Proposition d'affectation :

Section d'investissement Cpte 1068 : 392 127.12 €

Section de fonctionnement Cpte 002 : 335 030.27 €

Total : 727 157.39 €

Le Conseil municipal donne son accord par 12 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, M. SIMON et M. LECHANOINE)

Budget Assainissement (Délibération 2014.02.03b) :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2013 : 136 821.89 €

Résultat d'investissement au 31.12.2013 :

Excédent de financement sur réalisé : 34 786.40 €

Besoin de financement sur reste à réaliser : 74 960.24 €

Soit un besoin de financement total de : 40 173.84 €

Proposition d'affectation :

Section d'investissement Cpte 1068 : 40 173.84 €

Section de fonctionnement Cpte 002 : 96 648.05 €

Total : 136 821.89 €

Le Conseil municipal donne son accord par 12 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, M. SIMON et M. LECHANOINE)

Budget du Lotissement des Prés et Acacias :

Pas d'excédent à affecter.

Budget du Lotissement « Calandot » (Délibération 2014.02.03d):

Excédent de fonctionnement au 31.12.2013 : 27 205.00 €

Besoin de financement en investissement au 31.12.2013 : 0.00 €

Proposition d'affectation :

Section de fonctionnement Cpte 002 : 27 205.00 €

Le Conseil municipal donne son accord par 12 voix Pour, 1 Contre (M. SIMON) et 3 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE et M. LECHANOINE)

Statuts de la Communauté de Communes et intérêt communautaire

(Délibération 2014.02.04)

Le projet de statuts a été voté à la majorité des Conseils municipaux de la Communauté, amis nécessitent d'être modifiés suite aux observations transmises par Madame le Sous-Préfet, sur les points suivants :

- Suppression de la référence aux Syndicats scolaires dans les statuts communautaires,
- Suppression du paragraphe suivant « Les communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. Y compris dans ce cas, les communes peuvent solliciter l'intervention de la communauté de communes sous la forme d'une prestation de service y compris délégation de maîtrise d'ouvrage, comme sous la forme d'un fonds de concours. » pour la compétence A.2.1. « Accueil des entreprises ».
- Suppression du paragraphe suivant « Les communes restent compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire » pour la compétence A.2.2. « Tourisme ».
- Suppression du paragraphe suivant « Les communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. » pour la compétence B.5.1. « Action sociale ».
- Suppression du paragraphe suivant « Les communes restent compétentes pour les dispositifs ne dépassant pas le niveau communal et qui n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté notamment chantiers d'insertion de niveau communal. » pour la compétence C.2 – « Maison de l'emploi et de la formation ».
- Remplacement des paragraphes ainsi supprimés par la phrase suivante : « Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ».

La rédaction des compétences et de l'intérêt communautaire seraient donc la suivante :

A – Compétences obligatoires

A.1 - Aménagement de l'espace

A.1.1 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

« Adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel. Déclinaison des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au niveau du territoire de la communauté de communes du Mortainais par la mise en œuvre et la gestion d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prendra en compte la diversité des territoires dans le périmètre notamment au travers de plans de secteur conformément à l'article L123-1-1-1 du code de l'urbanisme »

A.1.2 – Le pays

« Assurer le développement équilibré du territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel et la mise en œuvre des études et actions prévues dans son cadre. »

A.2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

A.2.1 – Accueil des entreprises

« Actions **intéressant l'ensemble de la communauté** visant au maintien, à l'extension, à l'accueil d'activités économiques particulièrement l'aménagement et la gestion de zones industrielles, artisanales et commerciales de plus de 3 hectares, la construction, l'acquisition, l'aménagement, la gestion d'immobilier d'entreprise, la promotion du territoire, et, plus généralement, toutes actions visant au développement économique directement ou au travers d'un soutien aux porteurs de projets.

Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus »

A.2.2 – tourisme

« Toutes actions **intéressant l'ensemble de la communauté**, directes ou par l'intermédiaire d'opérateurs économiques ou en accord avec eux, visant au développement touristique au travers notamment de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion du territoire, de la création et de l'entretien de chemins de randonnée et d'itinéraires, de la création et de la gestion d'hébergements de quelque nature que ce soit, de la création et de la gestion d'équipements ou de sites ayant une portée touristique notamment : fosse Arthur, petite et grande cascades de Mortain, Chapelle Saint Vital à Romagny, Rocher Brûlé à Romagny, site de la petite chapelle de Mortain, belvédère de Chaulieu, Eco musée du Moulin de la Sée, Relais Information Services au Teilleul, site de la Gare du Neufbourg, site de la gare de Sourdeval.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à leur demande, les équipements, sites ou hébergements touristiques pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention afin d'optimiser les moyens de l'action publique et d'assurer un service de qualité.

Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ».

A.2.3 – Développement numérique

« Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de Technologie et d'Information de la Communication (TIC), notamment par la formation, et au travers de l'adhésion au syndicat mixte Manche numérique. »

A.2.4 – Développement des énergies renouvelables

« Organisation, promotion, développement des énergies renouvelables. »

« Électrification rurale : adhésion au syndicat départemental d'énergie. »

B – Compétences optionnelles

B.1 – Protection et mise en valeur de l’environnement

B.1.1 – Les Ordures Ménagères (OM)

« Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Construction et gestion des déchèteries. »

B.1.2 – Rivières et zones humides

« Actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la réhabilitation des cours d’eau et des zones humides situés sur le territoire des communes membres. »

B.2 – Politique du logement et du cadre de vie

« Actions de planification en matière d’habitat (Programme Local de l’Habitat - PLH) et, dans ce cadre, actions visant à s’associer aux communes pour produire ou à faciliter la production de logements neufs en accession à la propriété ou en location.

Amélioration de l’habitat : initiation, gestion, suivi de toutes opérations conventionnelles d’amélioration de l’habitat (Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH), Programme d’Intérêt Général (PIG)), toutes actions menées en partenariat avec les communes visant à améliorer l’efficacité énergétique des habitations et à améliorer l’habitat.

Résorption de la vacance des logements : toutes actions visant à s’associer aux communes pour réduire la vacance des logements, par incitation financière, achat, prise à bail emphytéotique, à bail à réhabilitation et tout autre contrat permettant d’effectuer des travaux d’habitabilité et d’adaptation nécessaires à la remise sur le marché locatif. Gestion du parc locatif ainsi constitué et du patrimoine locatif de la communauté. »

B.3 – Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, aménagement et entretien des accès et voiries internes des Zones d’Activités Économiques d’intérêt communautaire (dans ce cas la voirie et ses annexes figurent au patrimoine de la communauté).

Maintenance et entretien des voiries d’intérêt communautaire déterminées sur le document graphique joint et définies par :

- la liaison entre routes départementales et/ou nationales ou entre bourgs ;
- un critère de trafic (présence de poids lourds et trafic/nombres de véhicules) ;
- un critère de desserte : équipement communautaire, sites touristiques concernés par la compétence tourisme de la communauté de communes.

Cette maintenance s’entend uniquement pour les bandes de roulement pour ce qui concerne les voiries des zones urbanisées et pour l’ensemble de l’emprise pour les zones rurales

Afin d’améliorer l’efficacité de l’action publique et compte tenu du caractère partiel du transfert de la compétence voirie ainsi que du maintien des compétences espaces verts, entretien des espaces publics, maintenance des bâtiments dans les communes et s’agissant des mêmes agents, il est constitué, entre la communauté de communes et les communes, un service commun pour les travaux relatifs à la voirie et à l’entretien des espaces publics et des espaces verts, à la maintenance des bâtiments conformément à l’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). »

B.4 – Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire

B.4.1 – Action et Équipements culturels et sportifs

« L’action et les équipements sportifs et culturels sont d’intérêt communautaire sauf les cinémas, les médiathèques, les salles des fêtes et les salles de convivialité. Cette compétence comprend, la création, la maintenance ainsi que la gestion de leur utilisation. Sont considérés comme sportifs, les équipements agréés par les fédérations et qui sont principalement consacrés aux pratiques sportives

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à leur demande, les équipements sportifs et culturels communautaires pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention.

La communauté de communes est compétente en matière d'éducation culturelle, particulièrement musicale, et en matière d'éducation sportive. A la demande de plusieurs communes, en matière sportive et culturelle, elle peut apporter son soutien, par tous moyens à sa disposition :

- aux pratiques amateurs,
- à la diffusion de spectacles et aux manifestations culturelles,
- à la résidence d'artistes »

B.4.2 – Scolaire et périscolaire

« Création, maintenance, entretien des écoles préélémentaires et élémentaires publiques, mise en œuvre des services aux écoles notamment gestion des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), soutien et suivi des projets pédagogiques, organisation et prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires, transport scolaire, mobilier, informatique, fournitures scolaires.

Mise en œuvre des activités périscolaires (temps avant et après la journée scolaire, pause méridienne, restauration scolaire) et extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires. Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien.

Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à leur demande, les services scolaires et périscolaires seront gérés par les communes dans des conditions à définir par convention. En tout état de cause, et quelle que soit la modalité de gestion retenue, communautaire ou déléguée à une commune, la compétence scolaire est soumise à un « règlement intérieur du service des écoles » adopté par le conseil communautaire conformément aux dispositions de son règlement intérieur concernant les délibérations de particulière importance. »

B.5 – Action sociale d'intérêt communautaire

B.5.1 – Action sociale

« L'action sociale communautaire concerne :

- l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et toutes actions visant à favoriser leurs conditions de vie ;
- la lutte contre la pauvreté et les exclusions particulièrement par l'insertion sociale et professionnelle, par l'accompagnement des familles ;
- les actions d'information, d'accès au droit, d'amélioration de la présence des services publics à caractère social ;
- toutes actions visant au maintien, au développement, à la création des services de santé et de services médico-sociaux. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ».

Les actions d'aide alimentaire d'urgence, le logement social d'urgence les animations et activités de loisirs pour les personnes âgées, l'instruction de demandes d'aide sociale obligatoire, la domiciliation des personnes sans domicile stable restent de compétence communale. »

B.5.2 – Petite enfance

« Actions visant à accueillir les enfants de moins de 6 ans non scolarisés tant de manière individuelle (Relais Assistante Maternelle) que collective (crèche familiale, multi-accueil, micro-crèche, etc.) ou scolarisés pour les périodes de vacances (Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel). Actions visant à soutenir et accompagner les familles dans leur rôle parental. »

B.6 – Assainissement non collectif

« Assainissement non collectif diagnostics des installations, contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution, de la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs. »

C – Compétences facultatives

C.1 – transports

« Transports, réguliers ou occasionnels de personnes notamment scolaires, dans le cadre d'accords avec les autorités organisatrices des transports non urbains. »

C.2 – Maison de l'emploi et de la formation

« Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus ». »

C.3 – Maintien des services publics

« Actions visant à développer l'accès du territoire aux services publics de toutes natures comme aux services sociaux d'intérêt général. »

C.4 – Accessibilité

« Diagnostic et élaboration des études de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public. »

C.5 – Service incendie

« Paiement du contingent départemental d'incendie ».

C.6 – Services aux communes

« La communauté de communes est habilitée à accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes, des syndicats mixtes et tout autre organisme habilité à déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la communauté de communes. »

« Dans le respect des dispositions règlementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de service avec toutes collectivités et établissements publics afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action publique ».

C.7 – Bascule publique

« Gestion et entretien de la bascule publique de Sourdeval et de Mortain ».

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. LECHANOINE demande si la compétence Tourisme relève de la Commune. M. le Maire répond que la compétence relève de la CdC du Mortainais mais qu'elle était déjà communautaire avant la fusion.

Mme MALACH fait remarquer que les maisons médicales sont du domaine communautaire, mais que le choix des médecins devrait être de la compétence de la Commune concernée. Elle pense que c'est plus facile de réagir à une seule Commune pour le choix d'un médecin. M. SIMON fait remarquer que le choix des médecins n'avance pas vite.

M. LECHANOINE demande ce que deviennent les syndicats des écoles. M. le Maire répond que suite à l'adoption par la Communauté de Communes de la compétence scolaire, les syndicats des écoles n'existeront plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications demandées à l'exception de la compétence voirie qu'elle souhaite, par 14 voix et 2 abstentions (MM. SIMON et LECHANOINE) voir libellée comme suit :

B.3 – Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, aménagement et entretien des accès et voiries internes des Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire (dans ce cas la voirie et ses annexes figurent au patrimoine de la communauté).
Maintenance et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

En effet, le Conseil municipal souhaite que ne soient définis d'intérêt communautaire pour la Commune de SOURDEVAL que les voiries internes des zones d'activité du Pont de Sée et de l'Yeurseul.

En ce qui concerne les compétences :

A.2.2 – tourisme,

B.4.2 – Scolaire et périscolaire

C.2 – Maison de l'emploi et de la formation

MM. SIMON et LECHANOINE s'abstiennent.

Aménagement du Boulevard du Maine

Complément au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'eaux usées
(Délibération 2014.02.05a)

L'inspection télévisée du réseau d'assainissement des eaux usées révèle que le réseau est en très mauvais état et qu'il convient de le refaire. Coût estimatif : 140 000 € H.T.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer un complément au contrat de maîtrise d'œuvre avec SOGETI au taux de 6.5 % soit 9 100 € H.T.

Mme FOURMENTIN demande à quoi correspond la longueur des travaux. M. le Maire explique que pour le réseau d'eaux pluviales, il est à refaire sur toute la longueur de la voirie, pour le réseau d'assainissement, l'analyse dira ce qui doit être entièrement refait.

Mme FOURMENTIN demande si le coût des travaux prévu au budget 2013 est définitif. M. le Maire explique que ce n'est qu'une partie du financement qui était inscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour autoriser M. le Maire à signer le complément au contrat de maîtrise d'œuvre avec SOGETI par 14 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN et M. LECHANOINE).

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réfection du réseau d'eau usées
(Délibération 2014.02.05b)

L'Agence de l'Eau peut aider ces travaux de réfection ou rénovation du réseau d'eaux usées sous forme d'une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux, et d'une avance remboursable sans intérêts à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Pour bénéficier de cette subvention, le Conseil municipal doit s'engager à respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau qui prévoit notamment la réalisation d'une étude géotechnique, des enquêtes de branchement à la parcelle et un contrôle des raccordements.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de la réalisation des travaux et sollicite les aides de l'Agence de l'Eau par 15 voix Pour et 1 abstention (M. LECHANOINE).

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR)
(Délibération 2014.02.05c)

Les travaux de voirie pour l'aménagement du Boulevard du Maine sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) au taux maximal de 20 % sur un prévisionnel de travaux de 442 660 € H.T.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de solliciter cette subvention par 15 voix Pour et 1 abstention (M. LECHANOINE).

Assainissement au Village de la Cocherie

Maîtrise d'ouvrage des travaux (Délibération 2014.02.06a)

Le nouveau programme pluriannuel de l'Agence de l'Eau permet de subventionner le raccordement au réseau d'eaux usées des habitations existantes.

Pour cela, il serait souhaitable que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement entre la maison et la boîte de branchement. La Commune réaliserait donc les enquêtes de branchement, les travaux de raccordement et le contrôle des raccordements. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait signée entre la Commune et les riverains concernés.

M. LECHANOINE demande si toutes les habitations du village du bas de la Cocherie jusqu'à la Guesnellière seront raccordées au réseau. M. le Maire répond que toutes les habitations de la Cocherie le sont mais qu'il n'avait pas été envisagé de le faire pour la Guesnellière car il aurait fallu faire une mini station d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour que la Commune prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des habitations et s'engage à réaliser ces travaux en respectant la charte qualité de l'Agence de l'eau.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (Délibération 2014.02.06b)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer décide de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau pour le financement des études, des raccordements individuels et des contrôles de conformité.

Projet de désaffectation d'un chemin rural au village « les Tenues »

(Délibération 2014.02.07)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à lancer une enquête publique en vue de la désaffectation pour cession de l'ancien chemin des « Tenues ».

M. BOURDALE s'est rendu sur place et a remarqué que le chemin n'existe plus et demande qui s'est attribué le chemin. M. le Maire répond que le chemin n'existe plus depuis plusieurs années et qu'il est entièrement inclus dans les champs d'un même propriétaire.

M. LECHANOINE aurait souhaité disposer d'une copie du plan de cadastre pour mieux situer le chemin. Il considère que c'est trop facile de faire une régularisation pour des gens qui prennent les chemins sans autorisation. Il faudrait mieux trouver une solution alternative, comme par exemple un chemin de contournement.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de désaffectation du chemin des Tenues par 11 voix Pour, 1 Contre (M. LECHANOINE) et 4 abstentions (Mme HAMEL, Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, M. SIMON).

Avenant au contrat d'assurance statutaire du Personnel communal

(Délibération 2014.02.08)

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion auprès de Gras Savoye fait l'objet d'une revalorisation de 6 % des tarifs au 1^{er} mai 2014 comme suit :

- Contrat couvrant les agents CNRACL : cotisation 5.93 % au lieu de 5.59 %
- Contrat couvrant les agents IRCANTEC : cotisation 1.64 % au lieu de 1.55 %

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à signer les avenants aux contrats correspondants.

Création de 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (Délibération 2014.02.09)

Messieurs Philippe LEGUILLON et Jean-Paul SEGUIN remplissent les conditions pour être promus au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer décide de la création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Création d'un poste d'Ingénieur principal (Délibération 2014.02.10)

La Communauté de Communes du Mortainais a prévu de promouvoir M. Maxime TARDIF au grade d'Ingénieur principal. Cet avancement n'est possible que si les 2 collectivités employeur décident de cet avancement à la même date. La date proposée serait le 1^{er} mai 2014

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur la création d'un poste d'Ingénieur principal (8.5 / 35^{ème}).

Mme HAMEL pensait que M. TARDIF serait employé à temps complet par la CdC du Mortainais avant le mois de mai. M. le Maire précise que pour le moment, M. TARDIF travaille encore une journée par semaine pour la Commune et que ce serait sans doute encore le cas au 1^{er} mai, date qui a été choisie pour son avancement afin de respecter les délais de publicité de la création du poste après accord des deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur cette création de poste.

Fixation du prix des concessions pour les cave-urnes et de la gravure pour le Jardin du souvenir (Délibération 2014.02.11)

10 cave-urnes ont été installées au cimetière. Ces cave-urnes sont des petits caveaux destinés à recevoir chacun 2 urnes funéraires, avec possibilité de poser sur ce caveau un petit monument.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le prix des concessions pour ces cave-urnes.

Il est proposé de fixer la concession de 30 années à 300 €, et le prix de la concession de 50 années à 500 €.

Un jardin du souvenir a été aménagé pour permettre la dispersion des cendres. Une stèle va être installée pour graver les noms des personnes dont les cendres auront été dispersées dans ce jardin.

Il est proposé de fixer le tarif de la gravure à 100 €, ce prix comprenant la gravure elle-même et la participation au financement de la stèle.

M. BOURDALE indique que certaines collectivités proposent un tarif de gravure à la lettre et demande si on s'est renseigné pour voir les tarifs ailleurs. M. le Maire précise qu'un devis a été demandé pour le prix de la gravure et que le tarif est dans la moyenne des tarifs proposés par ailleurs.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord sur les tarifs proposés.

Admissions en non valeur (Assainissement)

(Délibération 2014.02.12)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte l'admission en non-valeur de créances sur le service de l'assainissement :

- ◇ M. Samuel RENARD : 41.79 € H.T. soit 44.09 € TTC
- ◇ Diverses créances minimales : 0.99 € H.T. soit 1.04 € TTC.

Mutualisation de services pour l'école de musique

(Délibération 2014.02.13)

M. le Maire propose de mutualiser les services pour les inscriptions à l'école de musique qui pourraient être prises à la Mairie de SOURDEVAL. Une indemnité compensatrice sera proposée par la Communauté de Communes du Mortainais correspondant à une ou deux heures par semaine.

M. LECHANOINE demande comment cela se passait avant. M. le Maire répond que c'était un agent de la Communauté de Communes qui assurait le service à l'école de musique de SOURDEVAL une après-midi par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Mortainais.

Divers

Aire de Camping-cars

Mme FOURMENTIN demande si la Commune compte faire quelque chose pour les 3 camping-cars qui sont stationnés sur l'aire de camping-cars. Elle ajoute qu'il y a un vrai souci d'environnement et le problème des chiens, ce qui est dommage car nous avons un beau parc. M. le Maire indique que la question va être réglée incessamment puisqu'un arrêté municipal a été pris pour réglementer la durée maximale de stationnement.

Par rapport à cette aire de Camping-cars, M. le Maire précise que le coût annuel de fonctionnement est de l'ordre de 300 € pour l'eau et l'électricité. Il ajoute que le coût d'un monnayeur est de l'ordre de 1 600 € pour l'acquisition plus 350 € de maintenance annuelle.

Élections municipales

M. BOURDALE demande quand va être établie la liste des personnes pour tenir le bureau de vote et les créneaux horaires. M. le Maire précise que les horaires vont être communiqués rapidement par courrier ou par mail.

La Secrétaire de séance,
Sophie LAURENT.